



LE DÉPARTEMENT

**Direction générale  
adjointe  
à l'aménagement**

SECRETARIAT GENERAL  
Service appui technique  
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Josiane GILITOS*  
 04 79 96 75 12  
 [josiane.gilitos@savoie.fr](mailto:josiane.gilitos@savoie.fr)



Monsieur Jean-Pierre ANDRE  
Maire  
MAIRIE DE LA BATHIE  
Rue Alphonse Lamartine  
73540 LA BATHIE

Chambéry, le **21 OCT. 2019**

Nos réf. : JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/320371

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, le projet de révision du plan local urbain (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 22 juillet 2019, et reçu par mes services le 2 août 2019.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part d'observations relatives à la prise en compte du réseau routier départemental.

Dans l'Orientation d'aménagement programmé (OAP1) « les Carrons », il est prévu le développement urbain d'un secteur desservi par plusieurs accès dont deux sur routes départementales (RD990 et RD65). Dans l'OAP2 « les Barrotières », il est projeté un accès sur la RD990 au carrefour avec la rue Antoine Favre. Dans le cadre du bilan d'opération de ces deux OAP, l'aménagement des différents carrefours notamment sur la RD990, sera à prévoir par les aménageurs et le cas échéant par la commune. Leur sécurisation devra être cohérente avec son statut de réseau principal et garantir la sécurité des usagers au regard de l'augmentation du trafic induite par ces projets. Les continuités piétonnes pourront se poursuivre sous maîtrise d'ouvrage communale, le long de la RD65 pour rejoindre les espaces publics et arrêt bus. Pour l'ensemble de ces aménagements, les services du Département (TDL) seront associés le plus en amont possible.

Les emplacements réservés impactant directement ou indirectement les routes départementales ne devront pas entraîner d'effets négatifs sur ces voies au regard de la sécurité des usagers et de la fluidité du trafic. Les services du Département devront être associés le moment opportun pour préciser les conditions d'aménagement des projets et établir les autorisations administratives nécessaires à leur création. Préalablement à tous

travaux, une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur sera ensuite établie en phase opérationnelle.

Sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques, j'émet **un avis favorable** sur le projet de révision du PLU de LA BATHIE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Michel DOIGE  
Directeur général adjoint de l'aménagement